

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-441  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET****Mission d'étude historique pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère****La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la fiche action n°152 du projet de territoire de de Saint-Flour Communauté relatif à la création d'un sentier mémoriel sur la thématique de la résistance et plus particulièrement sur les événements historiques du repli de la résistance dans le réduit de la Truyère ;

**Rappelant** que l'opération bénéficie du soutien financier de l'Europe au titre du programme Leader et du Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal développement ;

**Rappelant** que ce nouvel itinéraire de randonnée sera classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Cantal ;

**Considérant** la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études pour une mission d'étude et de recherche historiques pour la valorisation de ce sentier ;

**Vu** l'offre de Monsieur Pascal CHABAUD, domicilié 17 rue de l'Avoiron, Pouilloux – 63340 Saint-Herent en date du 10 août 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le devis Monsieur Pascal CHABAUD, domicilié 17 rue de l'Avoiron, Pouilloux – 63340 Saint-Herent en date du 10 août 2023 pour une mission d'étude et de recherches historiques pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux pour un montant de 2 700 € T.T.C ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 11 août 2023,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 31 AOUT 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 31 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230811-DEC2023-441-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023